



ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2024_0172
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN TRAIN TYPE
TOURISTIQUE A L'OCCASION DE LA FOIRE DU TRÔNE PRÉVUE DU 22 MARS
2024 AU 21 AVRIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2521-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, R.411-30, et R.411-31 ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation pour un véhicule type train touristique (navette électrique) circulant sur le territoire communal à l'occasion de la foire du trône du 22 mars 2024 au 21 avril 2024,

CONSIDÉRANT que cette navette électrique effectuera un trajet entre la Foire et le Parking de Bercy 2 durant les week-ends,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la navette prévue entre la Foire et le Parking de Bercy 2 durant les week-ends, le véhicule de type train touristique est autorisé à emprunter un itinéraire sur le territoire communal, les week-ends, sur la période située entre le 22 mars 2024 et le 21 avril 2024 uniquement sur les voies suivantes :

- rue de Paris à partir de la Porte de Charenton,
- avenue de la Liberté,
- rue de l'Arcade,
- quai de Bercy.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle,
- transmis à Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel, au Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai maximum de deux mois à compter sa publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO
Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité
de la réglementation, de la voirie et de
l'habitat social